

Département AIN
Canton THOIRY
Commune : POUGNY

COMMUNE DE PUGNY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 57 du 4 mars 2026.

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-six, le 4 mars 2026, le Conseil Municipal de la commune de Pougny étant réuni après convocation légale, à la Mairie de Pougny sous la présidence de Madame Annie MARCELOT, Maire.

En exercice : 12

De présents : 8

De votants : 10

Étaient présents : MARCELOT Annie - VALOT Dundee – PHILIPPE Hervé - COLLET Nathalie - RAVACHE Gilles - LEBLANC Eric - CHAUCHAIX Marie- NORBERT Guillaume

Étaient excusé.e.s : CHAMOT Régine (pouvoir à COLLET Nathalie) ; CHAUCHAIX Bruno (pouvoir à Marie Chauchaix) ; CHAMOT Olivier

Absents : EMONIN Dylan

Secrétaire de séance : COLLET Nathalie

Délibération n ° DEL-04032026-299

Objet : Réfection du chemin de la rue de la Pierre Pougny au bas de Collonges

Madame la Maire explique que Monsieur Lionel Perreal, Maire de Collonges, lui a demandé, hier soir, d'autoriser la commune de Collonges à remettre en état le chemin qui mène de la rue de la Pierre à Pougny jusqu' en bas de Collonges.

En effet la route goudronnée qui mène à ces quelques maisons à Collonges s'est effondrée et les habitants de ce secteur ne sont plus reliés au village par une route carrossable.

En attendant une investigation des travaux à effectuer sur la route normale, et des travaux plus conséquents, madame la Maire explique que par solidarité nous pouvons en effet répondre positivement à cette demande, d'autant que ces travaux seront pris en charge par la commune de Collonges.

Nous préviendrons par ailleurs la Régie des Eaux qui se sert aussi du chemin jusqu'à un croisement.

Enfin il est nécessaire de prévenir aussi le service des Eaux pluviales de l'agglomération pour l'évacuation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la commune de Collonges à engager des travaux pour remettre en meilleur état, le chemin qui mène du bas de la rue de la Pierre à Pougny jusqu'en bas de Collonges,

DIT que ces travaux devront laisser le chemin perméable et veiller à l'écoulement des eaux pluviales,

DIT que ces travaux seront pris en charge par la commune de Collonges Fort l'Ecluse,

AUTORISE Madame La Maire à signer tout document se rapportant à la réalisation de cette réfection.

Ainsi fait et délibéré, le jour susdit.

Pour extrait conforme,

La Maire,

Annie MARCELOT

